Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-111CM11DEC25-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025.

Convocation : 4 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : Mme AUGUSTE Carine - M. BIGOT Alain – M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. DANIEL Pierre - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick *(à partir de la délibération n° 2025_109)* - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline– M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte (arrivée à 19h05) - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie *(à partir de la délibération n° 2025_110)* – Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - - M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs : Mme BLANCHON Evelyne ayant donné pouvoir à Mme Charlotte LEGUE - M. BOSCHET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Nathalie - Mme JARRY Martine ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL - Mme REVEL Amandine ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme LE JOSSEC Marlène.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : - 20,
- 21 à partir de la délibération 2025_109
- 22 à partir de la délibération 2025_110

Votants : - 24,
- 25 à partir de la délibération 2025_109
- 27 à partir de la délibération 2025_110

DEL_2025_111 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation des nouveaux statuts de Morbihan Energies

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan. Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat, en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable ».

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-111CM11DEC25-DE

- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives, notamment la notion de Personne Morale Organisatrice (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques.
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Énergies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

  Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales).

  Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Énergies ;
Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUBOIS, Adjoint ;
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **APPROUVER l**a modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 ;
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Énergies.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 27	Majorité absolue : 14
Votants : 27	Contre : 0	Suffrages exprimés : 27
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Énergies.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 décembre 2025.

Mme PRUNET Florence,
Maire.

Mairie de Val d'Oust (Morbihan)

Mme LE JOSSEC Marlène,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication